

# DÉLIBÉRATION

N°2018-03-06

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président: M. François de MAZIÈRES

#### Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

#### Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,

M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,

Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,

M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,

M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,

Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,

Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,

Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,

M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,

Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,

Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,

M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,

Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,

M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,

Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,

M. Arnaud HOURDIN,

Mme Corinne BEBIN,

M. François-Xavier BELLAMY.

Mme Florence MELLOR,

M. Laurent DELAPORTE,

M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**Date de convocation : 20 mars 2018
Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre: Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.

Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement intérieur.

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du

Conseil d'établissement.

☐ M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5°;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2014.05.18 du 23 juin 2014 fixant la composition du Conseil d'établissement du CRR de Versailles et de celui du CRI de Viroflay et désignant leurs représentants élus ;

Vu la délibération n° 2017-01-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à l'adoption des tarifs 2017-2018 des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 13 mars 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé à rayonnement régional) qui est intégré en gestion directe. Pour mémoire, ce nouvel établissement multi-sites est composé des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du conservatoire de musique de Rocquencourt, du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et du conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay.

• Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour mémoire, à la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée prend désormais toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

• La grille de tarifs pour 2018-2019 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Pour le cursus général, l'harmonisation progressive des tarifs hérités des parcours préexistants se poursuit ; pour les autres parcours, les convergences de tarifs sont presque toutes atteintes.

En plus de ces évolutions et en cohérence avec l'inflation et l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT), une augmentation d'environ 2 % par rapport à 2017-2018 est appliquée. Une exception est toutefois faite pour certains enseignements déjà très onéreux pour lesquels une hausse aurait pour effet de nous couper des publics et de leurs recettes.

Enfin, la création de deux nouveaux tarifs est à noter. Premièrement, conformément à l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 susvisé, des « classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique » devraient être mises en place à compter de la rentrée prochaine. Elles reposeront essentiellement sur des moyens aujourd'hui affectés à des étudiants en Cycle d'Orientation Professionnelle. Si cette nouvelle strate d'enseignement posée par le Ministère de la Culture n'entraîne pas de dépenses complémentaires, elle requiert néanmoins la création d'un tarif dédié, n'introduisant pas de distinction sur l'origine géographique des élèves.

Le deuxième tarif créé concerne le volet « école du spectateur ». Développé avec les théâtres et lieux de diffusion partenaires du Conservatoire, il devrait faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives aux enseignements musicaux, chorégraphiques et théâtraux, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur. Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2018-2019, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2018.

d'imputer, pour les cautions des locations d'instruments, les recettes et dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60 Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre de Mme Zenon et M. Durand)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

2 8 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

Pour le Président, Par délégation,

néral des services

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

• Il convient, par ailleurs, d'adopter le nouveau règlement intérieur du conservatoire de Versailles Grand Parc. Ce document, désormais unique, porte sur les règles d'organisation de la structure, de la scolarité et de la vie dans les différents sites d'enseignement. Un complément a été apporté quant à la composition du Conseil d'établissement qui ne concernait précédemment que les conservatoires de Versailles et Viroflay. Ainsi, deux sièges d'élus complémentaires ont été prévus pour que toutes les communes d'implantation des sites puissent être représentées proportionnellement à leurs activités culturelles communautaires. Ils concernent les villes de Buc et de Jouy-en-Josas. Il convient de les désigner lors de la présente séance. De même, six représentants des élèves sont désormais invités à siéger pour les sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles Chancellerie, Versailles Lully-Vauban (pour les danseurs de Versailles et de Viroflay), Versailles Montansier (pour les comédiens) et Viroflay.

Il est donc proposé que le conseil soit composé comme suit par :

- le Président (ou un de ses vice-présidents délégués);
- 9 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites ;
- deux membres de la commission culture et sports de Versailles Grand Parc proposé par la commission et validé par le Bureau de Versailles Grand Parc
- du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
- du directeur de la culture.
- du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général, et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
- de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
- de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
- de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par la ou les associations de parents (APEC) partenaires du Conservatoire,
- des directeurs des établissements d'enseignement ou non conventionnés avec le Conservatoire.
- de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Afin d'assurer la continuité de service dans le fonctionnement de ce nouvel établissement fusionné, il est par ailleurs proposé que les 7 mandats des membres du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay, élus en 2014 en début de mandature, soient transférés. Il s'agit de Mme de Crépy, de Mme Chagnaud-Forain, de Mme Périllon, de Mme Hermann, de Mme Napoly, de M. Thillaye de Boullay et de M. Levesque.

Les deux élus candidats proposés pour représenter les villes de Buc et de Jouy-en-Josas, en complément des 7 élus déjà désignés, sont Mme Juliette Espinos et M. François Bréjoux.

Conformément aux articles L.2121-21 et L5211-1 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs du conservatoire de Versailles Grand Parc, classé à rayonnement régional, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'approuver les termes du règlement intérieur du Conservatoire de Versailles Grand Parc ;
- que les mandats des membres du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay, élus en 2014 en début de mandature, soient transférés au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc;
- 4) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Juliette Espinos et de M. François Bréjoux au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;

## Résumé de l'acte 078-247800584-20180327-2018-03-06-DE

Numéro de l'acte :

2018-03-06

Date de décision :

mardi 27 mars 2018

Nature de l'acte :

Délibérations

Objet:

Conservatoire à rayonnement régional de

Versailles Grand Parc.

Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement

intérieur.

Désignation des représentants de la communauté

d'agglomération au sein du Conseil

d'établissement.

Classification:

7.1 - Decisions budgetaires

Rédacteur:

Armelle SALVADOR

AR reçu le :

03/04/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180327-2018-03-06-DE

Document principal:

2018-03-06 - CRR VGP tarifs et représentants.pdf

Pièces jointes :

2018-03-06 annexe - CRR VGP - tarifs.pdf

2018-03-06 annexe - CRR VGP - réglement intérieur.pdf

### Historique:

03/04/18 10:30	En cours de création	
03/04/18 10:31	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 13:34	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 13:34	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	